



SEANCE DU 16 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 25

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 10 juillet 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S.DARRIGUES, P.ACEDO, JM GUTIERREZ, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, G.GALASSO, C.DUPIN, S. PUYO, JP CAZAUX, JP ALPHA, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, H.ETCHENIQUE, M.BECRET, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration : S.MOREIRA (pouvoir à S.DARRIGUES), X.BAYLAC (pouvoir à JM GUTIERREZ), C.DOS SANTOS (pouvoir à J. DOS SANTOS), CH MARTIN (pouvoir à M.BECRET), E.SERRES (pouvoir à F.GONZALEZ), F.BILLARD (pouvoir à MA THEBAUD), K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : C.DUPIN

**Objet : Transports
scolaires –
Approbation de la
convention de prise
en charge intégrale
par la Commune de
Boucau des frais
d'inscriptions aux
transports scolaires
des élèves de
maternelles et
d'élémentaires.
Autorisation
accordée à Mr le
Maire de signer la
dite convention**

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, rappelle que le Syndicat des Mobilités dispose de plein droit de la compétence de transports publics sur le périmètre du ressort territorial composé des 159 communes (158 communes de la CAPB + commune de Tarnos).

Elle rappelle que la Ville de Boucau a fait le choix de prendre en charge l'intégralité des frais d'inscriptions aux services transports scolaires pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la Commune et propose de reconduire la gratuité pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Pour ce faire, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour invite la Commune à conclure une convention définissant les conditions de prise en charge intégrale de la participation des familles.

La participation familiale prise en charge par la Commune s'élève comme suit (Article 5) :

– **Pour les élèves ayants droit** :

. 1^{er} enfant : 100 € annuel

- . 2^{ème} enfant (d'une même famille) : 80 € annuel
- . 3^{ème} enfant et plus (d'une même famille) : 25 € annuel
- Pour les élèves non ayants droit, (domiciliés à moins de 1.5 km de leur établissement scolaire)
- . 180 € par élève et par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque et la Commune de Boucau pour la prise en charge intégrale du montant de la participation familiale par la Commune de Boucau des frais d'inscriptions aux transports scolaires pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du SMPBA.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 20 juillet 2020
Le Maire,
Francis GONZALEZ

